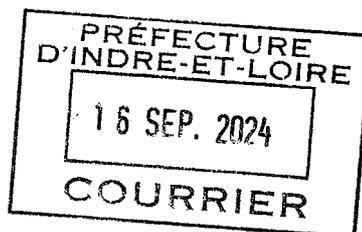




**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,
LE CCAS DE LA COMMUNE DE LUYNES ET VEOLIA COMPAGNIE GENERALE
DES EAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS SOCIAL**



ENTRE LES SOUSSIGNES,

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par son Vice-Président, **Bertrand RITOURET**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du et désignée dans ce qui suit par « **Tours Métropole Val de Loire** ».

Le **CCAS de LUYNES**, représenté par Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 05 septembre 2024 à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « **le CCAS** »

ET

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par actions dont le siège social est à PARIS (75 008), 21 rue de la Boétie, et dont l'adresse postale est 30 rue Madeleine Vionnet – Aubervilliers (93 300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par **Monsieur NOM**, Directeur du Territoire Val de Loire Sologne, agissant au nom et pour le compte de la Société et désignée dans ce qui suit par « **le Concessionnaire** »

ETANT EXPOSE QUE :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 5 mars 2007 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales dans la tarification de l'eau.

En complément du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire, par délibération n°XX a décidé l'attribution d'une aide au paiement des factures pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire.

En partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Tours Métropole Val de Loire souhaite faire bénéficier certains usagers en situation de précarité de réduction de leur facture d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre du contrat de Concession de Service Public d'eau potable signé le 28 novembre 2017 et par l'avenant n°4 en date du X, Veolia Compagnie Générale des Eaux est chargé de mettre en application le fonds social en partenariat avec Tours Métropole Val de Loire et le CCAS.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune.

Tours Métropole Val de Loire a décidé d'allouer un fonds social de **2 200 € HT** par an à destination de la Commune afin d'attribuer des aides au paiement des factures.

Le CCAS décide des personnes bénéficiaires des aides après évaluation sociale.

Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le "Bailleur Social" est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau, si l'utilisateur paie ses consommations d'eau dans ses charges ou pour l'aide des usagers des résidences autonomie.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide au paiement des factures auprès des bénéficiaires de la Commune selon les lignes directrices d'attribution de l'aide définie en annexe 1. Ces aides peuvent être attribuées en complément d'autres aides comme le FSL, ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.

L'attribution des aides pourra être accordée aux usagers domestiques disposant d'un abonnement au service d'eau potable, aux « Bailleurs sociaux » dans le respect défini dans l'alinéa ci-dessous et aux Résidences Autonomie des CCAS.

Pour les non-abonnés, locataires d'un "Bailleur Social", cette aide est destinée au paiement, en partie, des charges liées à l'Eau potable, dès lors qu'elles sont clairement identifiées dans le détail des charges facturées au locataire par le « Bailleur Social ».

Pour toute attribution, le CCAS informe par courrier le bénéficiaire de l'aide reçue et du restant dû avec copie à Veolia Compagnie Générale des Eaux.
Ce courrier comprend a minima les éléments inscrits en Annexe 2

Veolia Compagnie Générale des Eaux met en place un suivi personnalisé et enregistre au crédit du compte usager, le montant de l'aide attribuée.

Chaque trimestre, Veolia Compagnie Générale des Eaux envoie au CCAS avec copie à Tours Métropole Val de Loire un suivi des aides attribuées et l'informe du montant de l'enveloppe restant pour l'année.

La personne responsable du dispositif chez Veolia Compagnie Générale des Eaux est : XX (Nom du contact et coordonnées email et téléphoniques).

La personne responsable du dispositif pour le CCAS est : XX (Nom du contact et coordonnées email et téléphoniques).

Les parties s'engagent à conserver la confidentialité des données dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données.

ARTICLE 3. COMMUNICATION

Veolia Compagnie Générale des Eaux informe les usagers du service de l'eau sur l'existence du dispositif et la démarche à suivre pour en bénéficier. Cette communication oriente les consommateurs vers l'Assistant(e) social(e) du Conseil Départemental en précisant ses coordonnées, précise aux consommateurs la possibilité de mettre en place un échéancier de paiement, et informe les consommateurs sur la maîtrise des consommations et la réduction des fuites.

ARTICLE 4. TIERS PRESCRIPTEURS

Afin d'augmenter la connaissance et le recours au dispositif par les bénéficiaires potentiels, le CCAS peut nouer des partenariats avec des tiers prescripteurs, comme par exemple les services sociaux du département et les bailleurs sociaux du territoire.

Le rôle de ces tiers prescripteurs est de :

- Informer les bénéficiaires potentiels sur le dispositif,
- Recommander aux bénéficiaires la démarche à suivre pour en bénéficier,

Dans tous les cas, l'attribution de l'aide est décidée par le CCAS

ARTICLE 5. BILAN ANNUEL

Veolia Compagnie Générale des Eaux établit un bilan annuel en janvier de l'année suivante.

Le CCAS s'engage à valider sous quinze jours ce bilan d'utilisation de la dotation qui lui sera adressé chaque année.

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année, le solde ne pourra faire l'objet d'un report sur N+1 par le CCAS sauf validation expresse de Tours Métropole Val de Loire.

L'enveloppe annuelle pourrait être réévaluée par Tours Métropole en fonction du bilan annuel qui sera présenté.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024 ou à sa date de signature.

Cette convention a une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait à Le

	Représentée par	Signature
Tours Métropole Val de Loire	Bernard Ritouret	
CCAS	xxx	
Veolia Compagnie Générale des Eaux	Nom	

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES

Attribution de l'aide et accompagnement :

- Le CCAS désigne les personnes bénéficiaires en fonction de ses propres règles d'attribution (Reste à vivre, plafonnement éventuel, etc.)
- Le montant de l'aide apportée est laissé à la discrétion du CCAS.
- L'aide porte sur l'ensemble de la facture eau potable et assainissement.
- L'aide peut couvrir une ou plusieurs factures.
- L'aide est attribuée en maintenant un reste à charge minimal pour le bénéficiaire.
- L'aide peut être attribuée en complément d'autres aides comme le FSL, ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.
- L'aide n'est pas attribuée dans le cas de demandes successives sauf cas exceptionnel arbitré à la discrétion du CCAS.
- L'aide est accompagnée par une démarche pédagogique de sensibilisation sur l'identification des fuites, la maîtrise de la consommation d'eau, la gestion budgétaire des dépenses d'énergie, la possibilité de mensualisation.

Ainsi, la consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille. Si la consommation annuelle est supérieure, il convient de travailler en priorité sur l'identification de fuites ou la sensibilisation aux éco-gestes.

- Le dispositif est généralement utilisé comme une aide curative, mais peut être utilisé comme une aide préventive pour des familles en difficulté sur décision du CCAS. L'aide vient alors en déduction d'une facture en cours ou future. Cette aide ne peut alors pas dépasser la consommation habituelle de la famille.
- Afin d'aider l'usager dans le règlement du restant dû, le CCAS peut recommander l'élaboration d'un échéancier de paiement avec Veolia Compagnie Générale des Eaux.

ANNEXE 2

DONNEES MINIMALES DU COURRIER D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION

Le courrier comprendra a minima :

- Les nom et prénom du bénéficiaire,
- L'adresse de facturation et l'adresse de livraison d'eau potable si différente,
- Les références de l'usager identifiées sur la facture,
- La ou les factures concernée(s),
- Le montant de l'aide attribuée,
- ...
- Exemple :

PROJET

l'Œuvre l'entraide de Vie
Direction de la Solidarité
CCAS
Service Action Sociale

Affaire suivie par Mme DOUARD

Tel : 02.47.29.70.33
c.douard@jouelstours.fr

N° : ALICU/23/01/2024

Objet : réponse aide financière

M

37300 JOUE LES TOURS

Le 30 janvier 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Centre Communal d'Action Sociale, a décidé en date du 29 janvier 2024, la prise en charge de la facture suivante :

- Aide facture d'eau VEOLIA réf : 07.011.122. pour un montant de 00,00 €

Le montant de ce secours sera déduit de votre prochaine facture.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Solidarités,
à la Parentalité et à la Réussite éducative,
Vice-présidente du C.C.A.S.



Annie LAURENCIN